

Vous êtes redevables de la PFAC
en cas de :

- construction neuve
- extension ou réaménagement de + de 20 m² créant une pièce et/ou un point d'eau

- raccordement de votre habitation suite à une extension du réseau public d'assainissement collectif (constructions existantes)

MODALITÉS DE CALCUL

Tarif PFAC =
Tarif au m² x Surface plancher (SP) créée ou réaménagée figurant sur votre autorisation d'urbanisme

MODALITÉS DE CALCUL

Tarif PFAC =
Tarif au m² x Surface de la construction (SP ou à défaut surface habitable).



La PFAC n'est pas due si votre installation d'assainissement non collectif est conforme à la réglementation au moment du raccordement au réseau d'assainissement collectif

INFO



Courrier d'information envoyé après l'obtention de l'autorisation d'urbanisme, indiquant le montant et la date de facturation.

INFO



Courrier d'information envoyé à la fin des travaux du réseau d'assainissement, indiquant si la PFAC est due, et le cas échéant le montant et la date de facturation.



La facture de PFAC vous sera envoyée par la DCE* de Nantes Métropole 18 mois après la délivrance de votre autorisation d'urbanisme



La facture de PFAC vous sera envoyée par la DCE de Nantes Métropole 24 mois après la réception du courrier d'information

*DCE = Direction du cycle de l'eau

Plus d'informations

- ▶ metropole.nantes.fr/tarifs-assainissement

Contact

- ▶ La direction du cycle de l'eau de Nantes Métropole
Tél. : 02 52 10 81 60
pour toutes questions (principe, modalités de calcul...).
- ▶ La Trésorerie municipale
Tél. : 02 51 88 81 00
pour le règlement de la facture.

DGIRC - 2020 04 890 - DCE - Adaptation - Duplijet

VOTRE PFAC

PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF



La PFAC est une participation obligatoire qui contribue au financement des infrastructures d'assainissement collectif. Elle est demandée une seule fois lors du raccordement au réseau public d'assainissement dont vous bénéficiez (et à chaque extension de construction le cas échéant). Elle est indépendante des travaux de branchement, prestation faisant l'objet d'une facture distincte.

Pourquoi la PFAC ?

Vous avez déposé en mairie une demande d'autorisation d'urbanisme (permis de construire ou déclaration préalable) dans une zone d'assainissement collectif ou bien votre habitation devient raccordable du fait de l'extension du réseau public d'assainissement. Vous allez donc bénéficier désormais du service d'assainissement collectif, à travers la collecte et le traitement de vos eaux usées, et faire l'économie du financement d'un ouvrage d'assainissement individuel ou de sa mise aux normes.

Quels sont les textes ?

- L'article L 1331-7 du Code de la Santé Publique institue en 2012 la PFAC, applicable aux propriétaires des immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées. Elle se justifie par « l'économie réalisée en évitant une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire ou la mise aux normes d'une telle installation ».
- La délibération du Conseil métropolitain du 28 juin 2019 détermine les conditions de perception de cette participation et en fixe le tarif (disponible sur le site internet de Nantes Métropole). Ce dernier est actualisé au 1^{er} janvier de chaque année.

VOTRE PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

La PFAC est une participation obligatoire qui contribue au financement des infrastructures d'assainissement (stations d'épuration, réseaux publics de collecte).

La PFAC est facturée sur la base de la Surface Plancher (SP) créée ou réaménagée en cas de constructions neuves, d'extensions ou de réaménagements.

La PFAC se distingue du branchement qui est facturé suite aux travaux de raccordement sur acceptation du devis.

